

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Chemin de Pissebaque

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 13 décembre 2022,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de branchements eau potable, eaux usées, et eaux pluviales pour le n°6 chemin de Pissebaque.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés chemin de Pissebaque 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.
La circulation sera alternée à l'aide d'un feux tricolore.

Article 3 : Les accès privés aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 4 : L'entreprise devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux entre le 3 janvier 2023 et le 13 février 2023, pour une durée d'exécution n'excédant pas 5 jours.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
 - VEOLIA EAU CGE – 1289 Avenue Noel Célestin Cunnac – 31660 BUZET SUR TARN
 - La Police Intercommunale,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,
Le 14 décembre 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : **16 DEC. 2022**